

Analyses 2010



**L'accès aux ressources naturelles et leur
contrôle en Afrique centrale :
le cas de l'accès à la terre par
les femmes au Sud Kivu**

Avec le soutien de la Communauté française

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
Rue Maurice Liétart 31/6
B-1150 Bruxelles Belgique
Tél. +32 (0) 2 738 08 01
Fax: +32 (0) 738 08 00
info@justicepaix.be www.justicepaix.be

L'accès aux ressources naturelles et leur contrôle en Afrique centrale : le cas de l'accès à la terre par les femmes au Sud Kivu

Introduction

La question de l'accès aux ressources naturelles et de leur contrôle est bien souvent traitée sous un grand angle, comme celui de la géopolitique des relations nord-sud, ou celui du développement économique des pays riches en ressources naturelles. Bien souvent, ce thème pousse également à envisager la question de la gestion de ces ressources par les Etats, notamment en référence aux principes de la bonne gouvernance, ou par l'acteur privé – les multinationales – dont la responsabilité sociétale est engagée par rapport aux impacts de leur activités d'exploitation (RSE). Pour Justice et Paix, la question de la gestion des ressources naturelles se pose aussi de manière cruciale au regard des enjeux de la prévention et de la résolution des conflits. Toutes ces approches sont au cœur des contenus de plaidoyer développés par la plupart des ONG du Nord et du Sud travaillant sur la question des ressources naturelles.

S'il est évidemment important de tenir compte de ces analyses à grand angle, il est néanmoins primordial d'étudier cette question à partir des réalités de terrain, dans les régions où les activités d'exploitation se développent. Dans une précédente analyse réalisée au retour d'une mission dans les Kivus congolais¹, Justice et Paix constatait que l'exploitation des ressources naturelles de la RD Congo n'a eu jusqu'ici que peu de retombées positives pour la population, le développement et la création de richesse au niveau local. Dans une autre de nos analyses², nous avons également mis en évidence le rôle crucial des femmes pour le développement local, notamment pour les activités de production et de commercialisation des produits vivriers.

A l'occasion de la troisième édition de Marche Mondiale des Femmes en 2010³, il est opportun de s'arrêter sur ces constats issus des réalités vécues sur le terrain. Si le rôle des femmes, véritable « pivot de l'économie domestique et communautaire » en matière de cohésion sociale et de production de richesse sur le plan local, n'est plus à démontrer aujourd'hui, force est de constater que sur le terrain elles restent les premières à être fragilisées par les violences (physiques, socio-économiques). Cette fragilité est notamment due à des rapports de genre traditionnels, limitant l'accès et le contrôle par les femmes de ressources locales qu'elles sont pourtant les premières à exploiter ou à générer⁴. Cette analyse se penche sur le cas particulier de l'accès des femmes à la terre à l'est de la RDC. Elle est en grande partie inspirée de l'intervention préparée par Julienne Baseke, chargée de Programme de l'Association des Femmes des Médias (AFEM) du Sud Kivu, au cours d'un café politique organisé le 3 mars 2010 à Louvain-la-Neuve⁵.

Genre et accès à la terre au Sud Kivu

Les us et coutumes de la région relèguent les femmes au second plan en ce qui concerne l'accès aux ressources dans tous les secteurs. Culturellement privées du droit à la propriété et à l'héritage, elles ne sont guère propriétaires des ressources quelles qu'elles soient : la terre, le bétail, les fonds commerciaux, les produits des champs, etc. Les champs politique, économique et de l'instruction sont encore aujourd'hui perçus comme l'apanage des seuls hommes.

¹ Frédéric Triest, *République Démocratique du Congo : Les soubresauts d'une reconstruction matérielle et morale*, Commission Justice et Paix, décembre 2009.

² Groupe Economie, *Le genre : clé de lecture indispensable à la lutte contre les violences socio économiques*, Commission Justice et Paix, décembre 2009.

³ Pour plus d'information, voir <http://www.marchemondialedesfemmes.be>.

⁴ Nous attendons ici par ressources, tout moyen pécuniaire (revenu, le capital), matériel (la terre, la forêt, le bétail, les étangs, ...) et intellectuel (l'éducation, l'information, le travail, ...).

⁵ Café politique sur le thème « *Paysannes et souveraineté alimentaire : quels enjeux ?* », co-organisé par Entraide et Fraternité, Le Monde Selon Les Femmes, Impacts Sud, Vie Féminine, le CETRI, et Justice et Paix.

Cette situation est en grande partie due à la perception des femmes dans les communautés congolaises du Kivu. Elles y sont d'abord perçues comme « mères » et « nourricières » ; « mères » parce qu'elles donnent la vie et « nourricières » parce qu'elles entretiennent la vie de tous les autres membres de la famille. Telle est la fonction ontologique et la conception traditionnelle de la femme au Kivu. Cette conception a traditionnellement limité leur place aux champs et au ménage et a cantonné leurs activités aux tâches domestiques et aux travaux champêtres.

Par le mariage, les femmes deviennent une propriété privée de leur mari, comme le dénote le concept culturel « *Kugula* », en français « acheter », pour désigner le sens de la dot. La discussion de la dot consiste en un marchandage entre la famille de l'homme et celle de la femme sur le bétail à donner (nombre de bovins, d'ovins ou de volailles selon les coutumes), que la famille de l'homme doit remettre à la famille de la femme en échange de cette dernière. Ainsi, une fois mariée, la femme devient un bien de son mari et, par ricochet, de la famille de celui-ci. D'un côté, elle enrichit sa famille par le bétail obtenu en échange d'elle ; de l'autre côté, elle enrichit sa belle famille par les travaux qu'elle devra réaliser pour la survie de la famille et par la progéniture qu'elle engendrera.

Privées du pouvoir et du contrôle sur les ressources, les femmes restent au service des hommes, elles n'accèdent aux ressources que pour travailler et produire afin de couvrir les besoins alimentaires des familles. Le contrôle et le pouvoir sur les ressources et les produits reviennent aux hommes en tant que chefs de ménage, propriétaires des moyens de production ou fournisseurs des marchandises à vendre.

La terre reste donc culturellement la propriété des hommes. Elle s'acquiert soit par achat, soit par héritage. Dans le premier cas, c'est le chef traditionnel, le « *mwami* », qui octroie des terres à ces sujets hommes chefs des familles, moyennant le *kalinzi* (un certain nombre de vaches selon la grandeur de la concession cédée, équivalent au prix d'achat). De ce fait, les hommes sont propriétaires des parcelles et des champs. L'octroi des terres par les chefs traditionnels s'entoure d'une série de cérémonies dont l'accès est interdit aux femmes.

Dans le second cas, les fils héritent des terres à la mort de leurs parents. Selon les coutumes congolaises, les femmes n'héritent pas, ni au sein de leur propre famille, dans celle de leur mari, quelle que soit leur contribution à la constitution du patrimoine familial. Il faut noter ici qu'il arrive, souvent d'ailleurs, qu'à la mort du mari, la famille ou les fils de ce dernier chassent la femme et ses filles de la maison et lui refusent l'accès aux champs qui autrefois leur permettaient de survivre. Cette pratique rétrograde sacrifie l'avenir des filles et particulièrement des orphelines et veuves. En 2008, l'Association des Femmes des Médias du Sud-Kivu a identifié, pour la ville de Bukavu et ses environs, 600 veuves en milieu rural et 345 veuves en milieu urbain, accompagnées de 924 orphelins, qui sont sans abri et sans terre après avoir été chassées par la famille de leurs maris.

Accessibilité socio-économique : une situation d'accaparement des terres

Les femmes paysannes sont en majorité issues d'un milieu modeste. Leurs maris ne possèdent pas de terres en suffisance pour leur permettre de couvrir les besoins alimentaires de leurs familles respectives. Le paysan ordinaire ne possède en moyenne qu'un espace de 60 m². Les grandes étendues arables appartiennent à des notables qui les exploitent au détriment des familles. Sur 100% des terres mises en valeur au Sud-Kivu, par exemple, 65% appartiennent aux chefs traditionnels et politico-administratifs, aux gros exploitants locaux et internationaux, qui peuvent posséder chacun de 500 à 1000 ha arables. A cela, s'ajoute le problème de l'insécurité persistante à l'Est de la RD Congo en raison de la présence des groupes armés étrangers, FDLR en tête. Ces derniers s'approprient des terres dans les foyers agricoles de l'est du pays (Masisi, Rutshuru, Ituri, etc.).

Se pose donc un problème de distribution des terres en général, en particulier pour les femmes qui, en plus de ne pouvoir en devenir les propriétaires, se voient confrontées à un manque de terres arables disponibles pour l'agriculture vivrière familiale.

Accessibilité « physique » aux champs : infrastructures insuffisantes et insécurité

Les champs étant très éloignés des villages, les femmes sont appelées à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres par jour pour aller cultiver, entretenir les semences, et se rendre sur les marchés pour vendre les produits des champs et acheter les denrées de base. Vu cette distance, les femmes paysannes sont appelées à se lever très tôt (4h du matin), et elles rentreront tard (6h ou 7h du soir). Les chemins qui mènent aux champs sont souvent pénibles et non aménagés. Les femmes doivent traverser des rivières et les nombreuses collines constituant le relief de la région. La saison des pluies, longue de 8 mois sur l'année, rend les distances encore plus difficiles à parcourir.

En plus de ces difficultés, liées en grande partie au manque d'infrastructures routières et de transport, l'accessibilité physique aux champs est également entravée par une situation sécuritaire qui continue d'être dramatique pour les cultivatrices. En effet, la multiplication sans fin des groupes armés et les guerres permanentes ravageant l'Est de la RD Congo ont fait payer un lourd tribut aux paysannes. Celles-ci sont continuellement soumises au risque du viol lorsqu'elles sont sur les routes ou lorsqu'elles travaillent aux champs : « *Dans ce contexte de crise, le travail des femmes accentue leur vulnérabilité au viol. Quatre victimes sur dix que nous recevons sont surprises par les belligérants dans le champ ou dans la forêt où elles vont chercher du bois* »⁶. Les cultivatrices sont donc soumises à un cycle de violences les empêchant d'accéder aux champs. En période de timide accalmie, elles cultivent mais les groupes armés s'accaparent ensuite une bonne partie des produits récoltés.

Que faire à partir de la Belgique ?

Que faire en Belgique pour s'attaquer aux causes complexes et souvent dramatiques du manque d'accès et de contrôle des femmes à la terre ? Il ne paraît pas évident d'agir ici pour un changement attendu à des milliers de kilomètres, dans une région encore touchée par des conflits et des violences armées. La mobilisation citoyenne en Belgique sur cette problématique n'en demeure pas moins plus que nécessaire. Celle-ci peut prendre plusieurs formes, comme par exemple la participation à la Marche Mondiale des Femmes en Belgique.

En tant que citoyens, il nous revient également d'interpeller nos décideurs politiques sur la situation décrite par cette analyse. Cette interpellation a du sens dans la mesure où nos différents niveaux de pouvoirs – qu'ils soient communal, provincial, régional, communautaire, fédéral ou européen – soutiennent financièrement et techniquement de nombreux projets de coopération au développement en Afrique centrale. Il est donc utile que nos pouvoirs publics prennent conscience de notre solidarité face au manque d'accès aux ressources pour les femmes dans la région, et qu'ils tiennent mieux compte de cette situation dans les choix et la mise en œuvre des projets qu'ils soutiennent, afin d'aider les femmes à exercer la plénitude de leurs droits économiques, sociaux, politiques et culturels.

Frédéric Triest
Chargé de projets à Justice et Paix,
Mars 2010.

⁶ Déclaration du Docteur MUKEGWE, médecin directeur de l'hôpital de Panzi, structure de référence pour la prise en charge médicale des victimes des violences sexuelles, recueillie au cours d'une interview accordée à AFEM/SK en Septembre 2009.